Date d'affichage : 14 SEP. 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur ANTIGNY Frédéric, à 20 heures 00 – salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CHOLIERE Christine, POUX Véronique, VILLA Cathia, KLIMCZAK Maggy, PASQUIER Violaine et OBLE Noémie ;

Messieurs ANTIGNY Frédéric, DOREAU Florent, AUBOIRE Quentin, GAGÉ Benoit, MICHAUX Martin.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame SIARD Chantal (pouvoir à Madame CHOLIERE Christine),
Monsieur ERTEL Sébastien (pouvoir à Madame VILLA Cathia), MORENO Henry, et BIHOUR Arnaud (pouvoir à Madame OBLE Noémie)

Monsieur ANTIGNY Frédéric, Maire, fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint pour débuter la séance.

Madame POUX Véronique est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2026
2. Rapports des Commissions et *Délibérations :*
- *SIEIL / modification de la délibération n° 2026-03-D17*
- *Décision modificative n° 01/2026*
- *Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux*
3. Questions diverses :
- CELLNEX / pylône « Free Mobile » / acquisition d'une parcelle de 50 m² sise lieu-dit « Les Terres à l'Argent » - R.D. 25
- Installation d'un nouveau pylône sur le territoire communal
- Permis d'aménager et demande de souscription volontaire en nature – S.A.R.L. CHARNEL sise lieu-dit « Monchenin » - C.R. 76

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante, par voie dématérialisée à l'appui de la convocation de cette séance, et qu'il convient aujourd'hui de le soumettre aux voix pour adoption.
Pas d'observation.
Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

2- *Commissions*

A- Commission « Actions périscolaires et scolaires »

Monsieur AUBOIRE indique que :

- COMMISSION : celle-ci s'est réunie le 10 juin dernier. A ce titre, les membres présents ont évoqué le fait qu'une attestation d'honorabilité soit fournie par chaque agent. Le secrétaire général de mairie a indiqué qu'à chaque embauche un extrait n° 2 du casier judiciaire était sollicité. En outre, un puit de lumière de la salle de restauration scolaire pose un souci quant à la luminosité et la chaleur pour les enfants installés en dessous. Un système a été installé par plusieurs conseillers municipaux afin d'y palier. La démarche est honorable. Néanmoins, il est rappelé qu'il convient avant toute intervention de vérifier la règlementation en vigueur afin de respecter les normes de sécurité et ne pas mettre potentiellement la commune en porte-à-faux.

- CONSEIL D'ÉCOLE : il s'est déroulé le 25 juin dernier. Il en ressort qu'aucune fermeture de classe n'est envisagée pour la prochaine rentrée scolaire. Néanmoins, il est noté une baisse des effectifs à savoir :
  - 25 PS MS GS : 6 PS + 7 MS + 12 GS (Madame GUERTIN + 2 ATSEM),
  - 12 CP (à déterminer car Madame REVERDIAU a obtenu un poste dans une autre école),
  - 20 CE1 CE2 : 10 CE1 + 10 CE2 (Mesdames ANGUILLE et GEET),
  - 16 CM1 CM2 : 7 CM1 + 9 CM2 (Madame BORGNIET).

- D.A.S.E.N. : une rencontre est intervenue dernièrement entre maires de la C.C.L.S.T. avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.). Un possible regroupement d'écoles a été évoqué comme piste de travail dans la cadre de la baisse globale des effectifs sur l'ensemble du territoire national. Quid à l'avenir ? Il conviendra d'être attentif à cette potentielle évolution future.

- KERMESSE : elle a eu lieu le vendredi 26 juin. L'affluence a été moindre que celle attendue malgré les animations proposées par l'A.P.E.

- LAP'S : Suite à la réunion relative au bilan de cette action commune, les travaux menés conjointement visant à développer les compétences psychosociales des enfants seront reconduits l'an prochain.

- PÉRIODE DE GRAND MÉNAGE : un grand ménage va être effectué au cours de la première semaine de vacances scolaires estivales (priorité est donnée aux classes).

- PERSONNEL : le congé de maladie ordinaire d'un agent a été prolongé jusqu'au 13 juillet prochain. Néanmoins, son retour est envisagé pour la rentrée scolaire 2026/2027.

- VÉGÉTALISATION DE LA COUR : le projet a été présenté par le cabinet « TALPA » à la nouvelle équipe ce lundi 29 juin. Cette entrevue a permis de répondre à un certain nombre d'interrogations et l'ensemble des membres présents a émis un avis favorable à ce dernier. Il reste à finaliser quelques points avec le cabinet en charge de ce dossier afin de lancer l'appel d'offre selon le planning déterminé. En outre, le projet pédagogique de l'école mené avec Loïc TELLIER est finalisé. Ce dernier va s'appuyer sur ce travail pour édifier la grande sculpture de la « Géante ». Celle-ci devra être intégrer au projet de végétalisation. Son inauguration est prévue à ce jour pour la fin de l'exercice 2027.

B- Commission « Actions Sociales »

En l'absence de Madame SIARD, Madame PASQUIER prend la parole pour rendre compte des informations transmises par cette dernière, à savoir :

- CANICULE : Un nombre conséquent d'appels téléphoniques auprès des personnes vulnérables ont été passés et appréciés. A ce jour aucun cas ou souci particulier n'a été relevé.

- COLIS DE NOËL : Une décision doit être prise lors de la prochaine réunion du mois de septembre afin de déterminer les modalités pour la fin de cet exercice (colis / repas ou autres).

- COMMISISON : elle s'est réunie le 02 juin dernier. A cette occasion, l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (C.I.A.S.), dont le siège est à LOCHES, a été présenté aux membres ainsi que son large panel d'actions.

- ENTRAIDE LOCHOISE : Son Assemblée Générale s'est tenue dernièrement :
  - cet organisme travaille surtout avec « France Services » (ce qui simplifie les recrutements),
  - trois personnes travaillent actuellement sur le territoire communal,
  - il compte une majorité de femmes,
  - le rapport financier présenté démontre quelques difficultés (il n'y a pas assez de personnels ce qui engendre moins de travail),
  - Madame GRELLIER, la présidente actuelle, part à la retraite,
  - l'adhésion de nouveaux membres est plus que souhaitée.

C- Commission « Animations et communications municipales, culture, fleurissement et jardin partagé »

Madame CHOLIERE mentionne que :

- CHAMBOURGOISE ESTIVALE : elle est en cours de rédaction. Une fois la mouture finalisée, elle sera transmise pour relecture. Cet exemplaire sera plus conséquent que les années précédents compte tenu des dernières élections municipales (passage de 16 à 20 pages) incluant un coût plus conséquent que prévu initialement (un devis rectificatif est sollicité). Le Bon A Tirer (B.A.T.) doit nous parvenir pour le 10 juillet prochain afin d'assurer une distribution le premier week-end d'août.

- ILLUMINATIONS DE NOËL : Une entrevue est intervenue dernièrement avec un nouveau fournisseur afin d'obtenir des devis comparatifs quant au renouvellement des matériels défectueux. L'acquisition d'un projecteur lumineux à disques modifiables au gré de thèmes ou des saisons a notamment été évoqué ainsi que l'illumination de la statue à l'entrée du bourg via la R.D. 17 (éclairage en LED). A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) a aussi été contacté afin d'obtenir confirmation d'un financement de ces travaux. Enfin, il est envisagé d'installer une plaque signalétique au pied de cette Ondine.

- JARDIN PARTAGÉ : La présidente de l'A.P.E. de VARENNES a été contacté à ce sujet car cette dernière a porté un projet de ce type sur ladite commune (constitution de l'association, aménagement des lieux, recherches de subventions, animations et autres démarches). Il convient dorénavant de poursuivre cette réflexion avec l'école. Toutefois, il est noté que ce projet devra être porté par une association.

- MAISONS FLEURIES : le jury de la Société d'Horticulture de Touraine (S.H.O.T.) passera ce vendredi 03 juillet dès 08h00. Celui-ci sera accompagnée de Mesdames CHOLIERE, POUX et VILLA).

- MISSION LOCALE : une rencontre a eu lieu avec un représentant de cette association afin de présenter les différents dispositifs mis en place dans le cadre de l'insertion de nos jeunes en situation de rupture scolaire ou autre, ainsi que les aides financières dont ils peuvent bénéficier pour se réinsérer et dont ils n'ont pas forcément connaissance (logement, permis ou autres). Des éléments doivent nous être transmis à ce titre afin de les insérer dans la Chambourgeoise Estivale.

D- Commission « Bâtiments, cimetière et voirie »

Monsieur DOREAU précise que :

- OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSAILLEMENT (O.L.D.) : cette obligation nécessite un travail de longue haleine et conséquent afin de la mettre en place. Elle concerne autant la municipalité que les propriétaires privés concernés. Elle vise surtout à limiter fortement les feux de forêt dans un contexte de plus en plus propice à leur développement compte tenu du changement climatique observé. Monsieur DOREAU et le secrétaire général de mairie sont chargés de procéder dans un premier temps au recensement des propriétaires concernés.

- VÉGÉTALISATION DE LA COUR : il est indiqué que le projet a bel et bien été arrêté sous l'ancienne mandature contrairement à ce que le cabinet avait indiqué lors de la présentation. Il est possible encore de procéder à quelques aménagements à la marge avant l'appel d'offre à venir. Une réunion de la commission est prévue à ce titre le 23 juillet prochain à 18h30 en mairie.

- VOIRIE – C.C.L.S.T. : des travaux de voirie portés par le groupement de commandes de la communauté de communes seront réalisés aux lieux-dits suivants : La Vinerie / Les Robineaux et le Clos Balai. Ils seront réalisés en deux temps : période actuelle puis fin août / début septembre.

E- Commission « jeunesse »

Madame CHOLIERE signale que :

- CINÉMA EN PLEIN AIR : une jeune chambourgeoise a sollicité dernièrement la municipalité en indiquant qu'elle souhaitait proposer cette animation avec le soutien de la commune. Ce projet permettrait éventuellement d'y intégrer d'autres jeunes et de créer une certaine synergie.

F- Commission « Finances »

Monsieur le Maire avise que :

- BILAN FINANCIER : une réunion à mi-exercice s'est tenue afin d'évaluer la situation financière et notamment d'envisager la potentielle création d'un poste au niveau des services extérieurs à la prochaine rentrée scolaire.
  Néanmoins, au vu de l'état des charges de personnels et des prospectives futures établies à ce chapitre par le secrétaire général de mairie (hausses successives du S.M.I.C.au 1er janvier et 1er juin et l'impact ultérieur à venir sur les grilles indiciaires ou le point d'indice, hausse du taux de contribution employeur C.N.R.A.C.L. de 2025 à 2028, stagiairisation d'un agent C.N.R.A.C.L. à temps complet, grand ménage à l'école non prévu initialement, nouveau décret d'application de la prévoyance etc …), il apparaît que le coût potentiel de cette création ne peux pas être absorbé.
  Le secrétaire général de mairie rappelle qu'il est impératif de maîtriser la masse salariale (premier poste de dépenses en fonctionnement) afin d'assurer une certaine capacité d'autofinancement (CAF) pour financer en partie les futurs investissements et assurer le remboursement de la dette.

Néanmoins, il est envisagé de poursuivre la réflexion quant à cette éventuelle création de poste selon les opportunités qui s'offrent à la municipalité (service civique, contrat aidé ou autre disposition) car plusieurs conseillers municipaux indiquent que la végétalisation de la cour nécessitera un renfort pour sécuriser au mieux la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

- BRASSEURS D'AIR : il apparaît qu'E.D.F. a lancé un dispositif estival de soutien financier à l'acquisition de ces dispositifs notamment à destination des collectivités territoriales (dans la limite de 400.00 € / brasseur d'air et de 10 équipements maximum par structure). En conséquence, des devis seront sollicités afin de déterminer si l'on valide ou non notre potentielle participation à ce dispositif.

G- Commission « Urbanisme »

Monsieur le Maire fait savoir que :

- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : la réunion de présentation / formation de la nouvelle équipe s'est tenue le lundi 16 juin dernier avec le cabinet « AUDDICE ». Suite à celle-ci, des travaux sont à mener pendant la période estivale. En effet, un certain nombre de décisions sont à arrêter pour la prochaine réunion du mardi 20 octobre prochain.

- PERMIS D'AMÉNAGER (MONCHENIN) : La S.A.R.L. CHARNEL a déposé un permis d'aménager au lieu-dit « Monchenin » le 03 juin dernier en vue de la division de deux parcelles pour l'aménagement de maisons individuelles (parcelles ZD 158 et ZD 159). A ce titre, la commune a été destinatrice d'une offre de souscription volontaire en nature quant au passage d'une partie du chemin rural n° 76 en voirie carrossable (empierrement partiel du Chemin Rural n° 76 au droit des parcelles précitées) afin de permettre l'accès aux futures parcelles telles que prédéfinies dans l'autorisation d'urbanisme P.A n° 037049 26000001. Une décision devra intervenir lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

H- Commission « Vie associative »

Monsieur DOREAU indique que :

- BIBLIOTHÈQUE / 20 ANS : cet anniversaire a été une véritable réussite pour les membres de cette association.

- FORUM DES ASSOCIATIONS : celui-ci se déroulera le dimanche 06 septembre 2026.

- OBJECTIF FORME : cette association bellilocienne a souhaité développer son activité sur le territoire communal. Suite au retrait de l'association « Fit and Zen », un créneau a été attribué à celle-ci le lundi matin (9h30 – 12h30).

- THÉÂTRE DU SI MAGIQUE : une rencontre est intervenue dernièrement avec Madame JOUBIN Sylvie quant à la création de cette nouvelle association. Un créneau lui a été attribué le mardi soir (20h00 – 22h30) à partir du mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la présence des conseillers municipaux (autre que Monsieur le Maire et les adjoints) est recommandée lors des assemblées générales et autres manifestations organisées par l'ensemble de nos associations. Ces dernières œuvrent pour le territoire communal et qu'à ce titre, il est nécessaire de répondre présents.

I- Commission « Vie économique »

Monsieur DOREAU informe que :

- ANCIENNE BOUCHERIE : la C.C.L.S.T. est sans nouvelles du porteur de projet depuis début juin alors que celui-ci était bien avancé.
- COMMISSION : celle-ci s'est réunie vendredi dernier. Au cours de cette réunion, la chargée d'entreprises et référente animations économiques de la C.C.L.S.T. a été présentée aux membres.

- ENTREPRISES : l'annuaire des entreprises (artisans, commerçants ...) doit être renouvelé afin d'être mis à jour et diffusé avec la chambourgeoise annuelle. Une possible foire des entreprises est à l'étude. Elle pourrait être mutualisée avec le forum des associations pour l'exercice 2027.

- VIVECO : la municipalité n'a pas de nouveaux éléments quant à l'évolution de ce dossier. Néanmoins, la municipalité travaille sur de possibles solutions de substitution dans le cas où ce commerce ne rouvrirait pas ses portes.

- STATION SERVICE : il semblerait que le projet en cours de développement a capoté car la C.C.L.S.T. n'a plus de nouvelles du porteur de projet.

Les rapports des diverses commissions étant épuisés, Monsieur le Maire présente les délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

- *Délibération : SIEIL / modification de la délibération n° 2026-03-D17*

VU la délibération n° 2026-03-D17 en date du 04 mars 2026 ;
CONSIDERANT l'erreur matérielle quant à sa rédaction et la demande de rectification émanant des services du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) ;
Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée.
Par courrier en date du 23 octobre 2023, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour cette dissimulation.
Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au S.I.E.I.L. pour la durée des travaux.
Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimé par le S.I.E.I.L. à 59 835.11€ TTC. La part communale s'élève à 59 835.11 € HT NET.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.
Il convient de confirmer au S.I.E.I.L. l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, ce dernier propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Terres à l'Argent et ruelle de l'Isle Thimée ;
- **DE DECIDER** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
  - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **DE S'ENGAGER** à payer la part communale des travaux au coût réel ;
- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Une délibération (n° 2026-07-40) est prise à l'unanimité pour valider les dispositions précitées.

- *Délibération : Décision modificative n° 01/2026*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la situation budgétaire de la commune ;
Monsieur le Maire propose d'abonder le budget selon le projet ci-dessous.

INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
OP 156 Enfouissement des réseaux (compte 21538)	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
OP 157 Vidéoprotection (compte 2183)	- 22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	***- 22 000.00 €***	***22 000.00 €***	***0.00 €***	***0.00 €***
TOTAL GÉNÉRAL		**0.00 €**		**0.00 €**

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.
Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver les décisions précitées (n° 2026-07-41).

- *Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),
CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;
CONSIDERANT que toute désignation doit être approuvée par vote à bulletin secret ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder à scrutin secret à cette nomination ;
CONSIDERANT que Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais à un vote à main levée ;
CONSIDERANT que cette disposition est approuvée à l'unanimité ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la désignation ci-dessous et de mettre en place les dispositions afférentes à cette nomination :

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception. En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.
ANNEXE – Lettre de Mission
Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner la désignation précitée (n° 2026-07-42).

3- Questions diverses

CELLNEX / pylône « Free Mobile » / acquisition d'une parcelle de 50 m² sise lieu-dit « Les Terres à l'Argent » - R.D. 25
Cette société dispose d'une antenne relai sur une parcelle communale (bail arrivant à terme en 2029) qu'elle loue par la suite aux opérateurs. La municipalité touche à ce titre une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'environ 2 800.00 €. CELLNEX souhaite désormais faire l'acquisition de ladite parcelle selon les plans adressés en mairie (50 m² / 2 150 m² de la parcelle ZK n°27). Leur offre est de 20 000.00 € négociable. Monsieur le Maire s'interroge sur l'avenir de ladite antenne en cas de refus de la commune (voir question diverses suivante). Il rappelle que ladite parcelle est enclavée entre l'aire de stationnement des Citoyens Français Itinérants et les bois situés à proximité.
A ce titre, il suggère une possible vente mais à un tarif plus conséquent et mentionne la possibilité de faire une contre-proposition à hauteur de 25 000.00 €.
L'ensemble des membres présents émet un avis favorable à l'unanimité.
En conséquence, Monsieur le Maire se charge de communiquer cette contre-proposition à CELLNEX.
E cas d'accord, une décision devra entériner cette vente lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Installation d'un nouveau pylône sur le territoire communal
La société BOUYGUES possède actuellement une antenne relai située sur un terrain privé au lieu-dit « Les Jolletières » (commune de LOCHES). Ledit terrain doit être vendu prochainement dans le cadre d'une succession. En conséquence, BOUYGUES va installer cette dernière sur un terrain privé situé sur notre commune (parcelle ZP 34). A ce titre, BOUYGUES souhaite disposer d'un accès au C.R. n° 30 pour la bonne réalisation de cette opération ainsi que la maintenance ultérieure de l'antenne relai.
Monsieur le Maire indique vouloir réserver un avis favorable à cette requête compte tenu des lieux et du peu d'impact visuel à venir (déjà visible à ce jour sur la commune de LOCHES).
L'ensemble des membres présents émet un avis favorable à l'unanimité.

Permis d'aménager et demande de souscription volontaire en nature – S.A.R.L. CHARNEL sise lieu-dit « Monchenin » - C.R. 76
Ce point a été abordé lors du rapport de la commission « Urbanisme ».
Il convient donc de se reporter à ladite rubrique ci-dessus.

Commission Communale des Impôts Directs
Monsieur le Maire mentionne que leur désignation vient tout juste d'être réceptionnée ce jour.

Recrutement
Monsieur le Maire stipule que la procédure de recrutement est finalisée. Cinq candidatures ont été retenues pour quatre personnes reçues en entretien (une personne ne s'est pas présentée). Au terme des délibérés, la candidature de Madame DOREAU Maryline a été retenue.

Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une décision relative à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation – T.V.L.H. devra être prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal (en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants – T.H.L.V. au 1er janvier 2027).

Déjections canines
Les services municipaux ont constaté dernièrement une recrudescence des déjections canines notamment sur les sites de l'aire de jeux et du city stade. La municipalité procède actuellement à l'acquisition de distributeurs de sacs à destination des propriétaires afin de solder ce désordre.

Canicule et baignade sur la commune
Monsieur le Maire signale que plusieurs personnes continuent de se baigner au niveau de l'aire de loisirs et des ponts romains malgré l'interdiction de la baignade sur l'ensemble du territoire communal (arrêté n° 2020-08-A46). Celui-ci a bien été affiché à plusieurs reprises sur les lieux mais celui-ci est constamment dégradé aux abords de l'aire de loisirs. En conséquence, des devis pour l'implantation de deux panneaux signalétiques ont été sollicités.

Chats errants
Madame CHOLIÈRE signale la présence de plusieurs chats errants dans le secteur de la rue Marcel Viraud.

Ambroisie
Madame POUX Véronique, référente à ce titre, mentionne sa participation à une formation.
Elle informe ses homologues qu'elle a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le territoire communal (à priori la commune n'est pas concernée à ce jour) et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

Sécheresse
Monsieur le Maire précise qu'une alerte renforcée liée au prélèvement a été réceptionnée via les services préfectoraux et qu'elle concerne à ce jour uniquement le ruisseau de la Chanteraine (affluent de l'Indre).

Ponts Romains
Madame VILLA rappelle son signalement lors de la séance du 02 avril dernier quant aux deux pierres qui seraient manquantes au pied d'une arche facilitant ainsi l'infiltration de l'Indre sous l'édifice.

La séance est clôturée à 22h25.

Date du prochain conseil municipal : jeudi 10 septembre à 20 h 00

PROCES VERBAL DU 1er JUILLET 2026

SIGNATURES

Le Maire,	La secrétaire de séance
Frédéric ANTIGNY	Véronique POUX